



MAIRIE

42330 CUZIEU

**Décision portant signature d'un contrat avec la Société NEEL
FRAISSE pour l'entretien et la maintenance des appareils
d'extraction et d'insufflation d'air et du chauffe-eau de la
Cantine**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le
Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités
territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire
peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et
de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur
montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien et la maintenance du chauffe-eau
– de la centrale de traitement d'air double flux et de son armoire – des
extracteurs simple flux – des hottes de cuisine – de la tourelle d'extraction – du
caisson d'insufflation installés à la Cantine,

Considérant la proposition de la Société NEEL FRAISSE domiciliée 42 rue des
Grands Chênes – ZAC des Granges à Montbrison,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Société NEEL FRAISSE domiciliée 42 rue des Grands Chênes – ZAC des Granges à Montbrison, pour l'entretien et la maintenance du chauffe-eau – de la centrale de traitement d'air double flux et de son armoire – des extracteurs simple flux – des hottes de cuisine – de la tourelle d'extraction – du caisson d'insufflation installés à la Cantine.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu du 01/01/2024 au 31/12/2024 et pourra être renouvelé sur décision expresse.

ARTICLE 3 : La redevance forfaitaire annuelle est de 1 437.05 € H.T. soit 1 724.46 € T.T.C.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 25 juin 2024

Le Maire,
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

